



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Arrêté inter-préfectoral

n° 64-2019-07-29-009 du 29 juillet 2019

approuvant la stratégie locale de gestion du risque d'inondation
du territoire à risque important d'inondation de Pau

**Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14 et suivants relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;
- Vu l'arrêté du 21 mars 2012 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté du 11 janvier 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation (TRI) du bassin Adour-Garonne ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2014 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation des cartes des surfaces inondables et des cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 avril 2015 du préfet des Pyrénées-Atlantiques et de la préfète des Hautes-Pyrénées portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau ;
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 du bassin Adour-Garonne ;
- Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau présenté par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) en commission inondation de bassin Adour-Garonne du 4 juin 2019 ;
- Vu l'avis du 12 juillet 2019 de la commission inondation de bassin Adour-Garonne, favorable, assorti de recommandations exposées ci-après ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques :

Arrêtent :

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du territoire à risque important d'inondation de Pau est approuvée.

L'approbation de cette stratégie locale est assortie des recommandations suivantes à destination notamment du porteur de cette SLGRI, des parties prenantes associées à la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie dont les collectivités locales et les services de l'État :

- mettre à jour les politiques d'urbanisme avec la prise en compte du risque inondation (plans de prévention des risques d'inondation mis à jour) ;
- dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI, veiller particulièrement à l'avancement et à la finalisation des documents réglementaires : plans communaux de sauvegarde (PCS) et document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- promouvoir les solutions fondées sur la nature (zone d'expansion de crue, de divagation...) parmi les dispositifs possibles de réduction de la vulnérabilité et/ou comme éléments de lutte contre les ruissellements ;
- poursuivre et renforcer le travail de concertation des acteurs du territoire ;
- finaliser la définition des systèmes d'endiguement et des niveaux de protection apportés aux territoires protégés ;
- poursuivre la réflexion sur les dispositifs d'alerte des populations en étudiant l'opportunité des systèmes locaux et leur articulation avec les dispositifs nationaux existant (vigicrues, vigicrue flash) ;
- s'assurer de la bonne articulation et de la cohérence amont aval avec la future SLGRI du TRI de Lourdes qui sera portée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) ;
- poursuivre l'acquisition des connaissances via le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention sur :
 - les crues extrêmes (millénales) pour les communes situées en dehors du TRI, en particulier dans les secteurs à enjeux industriels et économiques majeurs où ces connaissances permettraient d'améliorer la gestion de crise ;
 - sur le rôle des affluents secondaires, les problématiques ruissellements et/ou le changement climatique conformément aux orientations des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Article 2 :

La stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau est consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, sur le site Internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr> , et sur le site Internet du syndicat mixte du bassin du gave de Pau : <https://www.smbgp.com> .

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et sera notifié à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, les parties prenantes de la stratégie locale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le **24 JUIL. 2019**

Tarbes, le **29 JUIL. 2019**

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Eric SPITZ

Le Préfet des Hautes-Pyrénées



Brice BLONDEL